



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 32
NOMBRE DE VOTANTS : 32

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué les 14 et 21 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS : Néant

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame RULLEAU à Madame DESVERGNES.

ELUS PRESENTS AYANT QUITTÉ LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE :
Monsieur Jérôme STEFFE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur LANGLOIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupe Demain CESTAS demande des modifications du procès-verbal. Le temps de l'examen de ces demandes, l'adoption du procès-verbal est reportée à la prochaine séance.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026- DELIBERATION N°4/8.

Réf : Finances – Thierry Thodiard /5.4.2.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		403 771,27		314 081,83		717 853,10
Opérations de l'exercice 2025	123 251,10	279 959,78	447 053,73	125 181,10	570 304,83	405 140,88
Totaux	123 251,10	683 731,05	447 053,73	439 262,93	570 304,83	1 122 993,98
Résultat de clôture		560 479,95	7 790,80			552 689,15
Restes à réaliser			57 558,49	0,00	57 558,49	0,00
Totaux cumulés	123 251,10	683 731,05	504 612,22	439 262,93	627 863,32	1 122 993,98
Résultats définitifs		560 479,95	65 349,29			495 130,66

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix pour et 7 abstentions (Groupes Demain CESTAS et Rassemblement cestadais), Monsieur le Maire ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean-Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 05/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 05/05/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.